



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 25 septembre 2020

Note à

**Destinataires in fine**

Direction des Ressources Humaines  
Service de Gestion

**Affaire suivie par** : Geneviève REGNER  
[Genevieve.Regner@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Genevieve.Regner@developpement-durable.gouv.fr)

**Tél.** : 01 40 81 61 47 – 07 60 67 18 59

**OBJET : Note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion 2021**  
**PJ : Annexe : Calendrier de mise en œuvre**

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et en application du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, les décisions individuelles en matière de promotion prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont prises en application des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux parcours professionnels et aux promotions.

La présente note rappelle à travers ses annexes les modalités pratiques d'harmonisation selon la catégorie (A, B et C) et le périmètre d'affectation des agents, précise le calendrier de mise en œuvre et les dates impératives de remontée des propositions de promotion à destination des bureaux en charge de la gestion des corps.

Vous élaborerez ainsi vos propositions en vous appuyant sur les lignes directrices de gestion et leurs annexes ainsi que sur les fiches techniques par corps. Vous complétez par corps et par type de promotion ou d'avancement de grade les documents supports correspondants. L'ensemble de ces documents est accessible :

- sur l'[intranet ministériel](#)
- sur l'[extranet ministériel](#) « identifiant : intraportail – mot de passe : extra.CIM »  
(pour les agents ne disposant pas d'un accès au réseau interministériel de l'Etat)

Mes services restent à votre disposition pour tout éclairage complémentaire.

Le directeur des ressources humaines



Jacques CLÉMENT

## Liste des destinataires

### *Mesdames et Messieurs les Préfets de régions*

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France.

### *Mesdames et Messieurs les Préfets de départements*

- Directions départementales interministérielles

### *Ministère de la transition écologique, Ministère de la cohésion du territoire et des relations avec les collectivités territoriales et Ministère de la mer*

- Madame la secrétaire générale,
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT.

### *Autres ministères*

- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères,
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- Ministère de l'économie, des finances et de la relance,
- Ministère des armées,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion,
- Ministère des outre-mer,
- Ministère de la justice,
- Ministère de la culture,
- Ministère des solidarités et de la santé,
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

## ANNEXE – CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La campagne de promotions 2021 est organisée en deux séquences distinctes, S1 et S2.

### **La séquence S1 : de la date de diffusion de la présente note de mise en œuvre au 10 novembre 2020**

Elle est initiée par la diffusion de la note de mise en œuvre de la campagne de promotions 2021 et s'achève au plus tard le 10 novembre 2020, date limite de transmission aux harmonisateurs des dossiers de propositions (cf fiches techniques par corps et par type de promotion).

### **La séquence S2 : du 12 novembre 2020 au 20 décembre 2020**

Elle court de la réception des dossiers de proposition de promotion jusqu'au 20 décembre 2020, date limite de transmission des propositions aux bureaux de gestion PAM et TERCO de la DRH (cf fiches techniques par corps et par type de promotion).

### **Les corps et les exercices de promotion concernés**

Catégorie	Corps	Type de promotion	Réception DRH
<b>A</b>	AUE	TA AUEC / TA AUGÉ / TA ES AUGÉ	<b>20 décembre 2020</b>
	AAE	LA AAE / TA APAE / TA AAHCE / TA ES AAHCE	
	ITPE	LA ITPE / TA IDTPE / TA ITPEHC / TA ES ITPEHC	
	CED	LA CED / TA CEDP / TA CEDHC / TA ES CEDHC	
	PTEM	TA PTHC EM	
	ASSAE	TA APSSAE	
	OP	<i>Réforme statutaire en cours</i>	
<b>B</b>	SACDD	LA SACDD / TA SACDD CS / TA SACDD CE	
	TSDD	LA TSDD / TA TSPDD / TA TSCDD	
	OPA	TA LP1	
<b>C</b>	AAAE	TA AAP2 (C1 vers C2) / TA AAP1 (C2 vers C3)	
	ATAE	TA ATP2 (C1 vers C2) / TA ATP1 (C2 vers C3)	
	SGM	TA SGMP2 (C1 vers C2) / TA SGMP1 (C2 vers C3)	
	<i>PETPE (*)</i>	TA AEP (C1 vers C2) / TA CEEP (C2 vers C3)	
	ETST	TA ETPST (C2 vers C3)	
	Dessinateurs	TA Dessinateur en chef (C2 vers C3)	

#### **- *PETPE (\*)* : calendrier spécifique**

- ✓ 15 janvier au 15 février 2021 instruction et transmission des propositions aux harmonisateurs
- ✓ 15 février au 15 mars 2021 instruction et transmission des propositions harmonisées à la DRH

<b>PNT</b>	RIN, RIL, SETRA, CETE	<b>20 décembre 2020</b>
	Berkani	

Le calendrier de la campagne de promotion des CR/DR est établi en lien avec la COMEVAL

Le calendrier de la campagne promotion des AC sera subordonné aux directives de la DGAFP.

La promotion des personnels relevant des quasi-statuts « environnement » et « agence de l'eau », et régis par les décrets n° 2016-1697 et n° 2007-832, fait l'objet d'une note technique spécifique.

**Les dates de remontée des propositions vers la DRH (bureaux de gestion PAM/TERCO) sont des dates limites que les services comme les harmonisateurs – selon les corps – devront impérativement respecter.**

**Lorsque le SG/DRH est harmonisateur les propositions lui sont transmises selon le calendrier « services vers harmonisateur ».**

**Dates prévisionnelles de publication des décisions de promotion :**

- TA catégories B et C et TA au 2<sup>ème</sup> niveau en catégorie A : 15 mars 2021
- LA (C à B / B à A), TA PETPE et TA au 3<sup>ème</sup> niveau en catégorie A et échelons spéciaux : 15 avril 2021